



Couilly Pont aux Dames, le 05 Juillet 2024

**Objet : Abonnement numérique pour les nouveaux élèves de 5 - 4 et 3<sup>èmes</sup>**



Madame, Monsieur,  
Chers parents,

Nos actuels élèves de 4<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> sont déjà dotés d'un outil numérique performant : tablette numérique.

Les nouveaux élèves à partir de la 5<sup>ème</sup> seront équipés, à la rentrée de Septembre 2025 de ce même outil pédagogique.

La tablette est déjà un **objet** familier pour nos jeunes. Elle va devenir un **outil** familier pour nos élèves.

La mise en place de ce nouvel outil pédagogique permettra à votre enfant et aux professeurs d'optimiser au mieux la relation de transmission. De plus, les manuels scolaires seront numériques et installés sur la tablette. Multiples avantages : économie de coût (pas d'achat de livres), de papier (beaucoup moins de photocopies), diminution importante du poids du cartable, accès à de très nombreuses ressources pédagogiques, le travail de l'oral renforcé par les possibilités de vidéo ... C'est donc un outil adapté au travail scolaire, à la création et à la sauvegarde de documents, au partage et à l'interactivité.

Pour une mise en place sereine et efficace de ce projet, nous sommes assistés dans l'accompagnement, à la fois pour les élèves et les professeurs, par l'équipe de la société Sophiae. Le corps enseignant l'utilise maintenant depuis plusieurs années.

A présent tous les manuels sont maintenant proposés en version numérique avec possibilité de version enrichie adaptable par l'enseignant.



Pour information, l'OGEC Sainte-Thérèse participe à la prise en charge d'une partie du coût du projet, ce qui permet de diminuer le tarif demandé aux familles.

Ainsi, pour les familles, les tablettes représentent un coût de location. Pour 2025 - 2026, le loyer annuel a été fixé à 17 € / mois sur 12 mois soit 204 € annuel. Ce loyer inclut la tablette bien sûr, mais également la housse de protection, l'assurance, les formations des élèves. *Attention, sur la facture apparaîtra la somme annuelle.*

Lorsqu'un élève quitte l'établissement, quel qu'en soit la raison, de son fait ou du fait de l'établissement, il rend sa tablette.

La tablette étant un outil personnel, elle peut quitter l'établissement et suivre l'élève partout où il va. En revanche, formatée, elle ne permet pas de téléchargements autres que ceux autorisés par les protocoles mis en place dans l'établissement et dont les élèves, et les familles sont informés par la charte informatique des tablettes. Elle ne peut être remplacée par un iPad personnel car elle sera gérée « en flotte » par l'établissement.

Nous sommes fiers de permettre à nos jeunes d'entrer de plein pied dans l'air du numérique pédagogique. Cet outil va décupler les capacités de chacun à fournir de l'écrit, à consulter des documents, à enrichir son savoir et à maîtriser l'outil et son utilisation.

Nous vous adressons début Septembre 2025, 3 documents concernant l'abonnement numérique :

- ✚ Projet de convention de prêt de la tablette
  - ✚ Charte de son utilisation et de savoir-vivre, afin de définir précisément les contours de ce projet pédagogique.
- et
- ✚ L'attestation de remise (le jour de la remise de la tablette)

**Ces documents seront joints à la tablette, le jour de la remise aux élèves. Ils seront donc à signer et retourner à l'Etablissement (Vie Scolaire).**

Restant à votre disposition,

Avec nos sincères salutations,

L'équipe responsable du projet